

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Serge Romain CZERNIEJEWICZ, Maire, le 16 décembre 2019 à 19h00.

Étaient présents : MM. CZERNIEJEWICZ Serge, ROSZAK Jean-Louis, BACHELART Jean-Luc, MIGLIORINI Jean-Pierre, BEAUDEQUIN Claude, LAVOISER Jean-Marie, JULLIEN Thierry, Mmes LESNIEWSKI Odile, DUFOUR Héléna, CRUZ Françoise, BELAICH Nathalie, CAILLEUX Michèle, SAGNET Pascale.

Étaient représentés : Mme HENNO Laurence par Mme CRUZ Françoise, M. SCHLACHTER Christophe par Mme DUFOUR Héléna, Mme MOUTIER Alexandra par M. BEAUDEQUIN Claude, M. MESSAOUDENE Moussa par M. BACHELART Jean-Luc, Mme BALAINE Séverine par Mme BELAICH Nathalie.

Étaient absents : Mme WITCZAK Marie-Pierre, M. TRAORE Patrick, M. KOJALAVICIUS Pierre, M. BOITEL Jérôme, Mme DE SMET Angélique.

Madame DUFOUR Héléna est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

01- Décision Modificative n°2 sur le Budget Communal 2019 n°2019/062 :

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification sur le Budget Primitif 2019, afin d'affecter le résultat de clôture du BP "eau 2018" dans le budget principal de la commune et de et de le restituer ensuite à l'A.R.C.

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2019

Section Fonctionnement :

Dépenses : Chapitre 67 (charges exceptionnelles): **article 673 : 48 262.96€**

Recettes : Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : **article 002 : 48 262.96€**

Section d'Investissement :

Dépenses : Chapitre 10 (dotations fonds divers réserves) : **article 1068 : 73 872.63€**

Recettes : Chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) : **article 001 : 73 872.63€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 ci-dessus au Budget Communal de l'exercice 2019.

02- Demande de subvention départementale pour les travaux au Château de la Douÿe : création, rénovation et mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des sanitaires intérieurs et extérieurs n°2019/063 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Château de la Douÿe : mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, création, rénovation des sanitaires extérieurs et intérieurs s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ceux-ci d'un montant de **55 485.58€ HT** sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.
Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise.
Le montant HT de l'opération est fixé à **55 485.58€**

03- Dépenses à imputer au compte 6232 : « fêtes et cérémonies » n°2019/063 :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 : « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE :

Ainsi, il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, les repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés, le repas de fin d'année des Agents, la carte cadeau offerte aux Agents ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors des réceptions officielles ;
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 : « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal. Fait et délibéré en séance à la date que dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982. Le maire.

04- Approbation de la signature d'une convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre l'ARC et la commune de Béthisy Saint Pierre : point ajourné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attendre la réunion programmée du mercredi 18 décembre 2019 avec le bureau d'étude et le représentant de l'A.R.C., afin d'obtenir des réponses à ses questions et à ses inquiétudes ; ce projet de convention ne correspondant pas aux problématiques de notre commune, et paraissant précipité alors que tout n'a pas été vraiment défini dans le détail.

05- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des Agents dans le cadre d'une procédure de labellisation : délibération n°2019/064

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs Agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire précise que, la délibération n°2012/077 doit être mise à jour car la participation de l'employeur ne doit plus être un pourcentage mais une somme, que pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des Agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, auxquelles les Agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'Agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'Agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les Agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1er janvier 2020, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses Agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à **5 €** par Agent **pour la garantie prévoyance et maintien de salaire.**

Et dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur situation familiale pour la garantie santé.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

SANTE	Forfait Proposé (€)
1 personne	16
1 couple	24
1 couple + 1 enfant	28
1 couple + 2 enfants et +	32
1 personne + 1 enfant	20

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'Agent, puis versera directement le montant de la participation à l'Agent ou à l'organisme,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) ont été recrutés, ils débiteront leurs missions, le 2 janvier 2020. Dans l'urgence, compte-tenu des nombreuses incivilités, ils traiteront en toutes priorités, les infractions au stationnement.

Interventions :

Monsieur le Maire :

Remercie très chaleureusement les Elus(es), les Membres du Conseil des Jeunes, les Agents communaux pour l'organisation et leur participation aux activités suivantes qui ont connu un franc succès :

- dépôts de la lettre des enfants dans la boîte aux lettres du Père Noël, suivi d'un instant convivial, dans la cour de la mairie.
- Noël des élèves des écoles dans la salle des fêtes avec présentation de films projetés par le « cinéma rural », et petit cadeau individuel remis à chaque participant.
- distribution des colis de Noël aux personnes de 68 ans et plus dans la salle des fêtes, accompagnée d'un instant convivial.
- Téléthon : repas du vendredi soir et journée du samedi, qui ont cependant vu une baisse significative de la participation, ce qui obligera à revoir leur organisation pour 2020.
- marché de Noël dans la salle Philippe Dransart qui a reçu 30 exposants, lequel fut très bien achalandé et de grande qualité.
- fête de la Sainte-Barbe dans la caserne de Béthisy Saint-Pierre qui a mis en valeur nos amis et chers Pompiers, ainsi que les Jeunes Sapeurs en formation.

Intervention de M. Lavoisier : annexe n°1

Bref compte-rendu du dernier Conseil communautaire de l'A.R.C.B.A.

Intervention de Mme. CAILLEUX :

Compte-rendu de la commission développement durable du 19 novembre 2019 :

*** Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :**

=====

Le transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines des communes vers l'A.R.C.B.A. se fera à compter du 1/01/2020.

Chaque commune sera contactée par un cabinet d'études afin d'établir un état des lieux de l'existant.

Néanmoins, notre commune, comme les autres d'ailleurs, restera à priori gestionnaire des eaux de ruissellement et de la voirie correspondante.

*** Maintien du prix de vente des composteurs en bois aux particuliers :**

=====

- 18 € pour les contenants de 400 litres,
- 21€ pour les contenants de 570 litres,
- 25€ pour les contenants de 820 litres,
- 30€ pour les contenants de 820 litres pro.

*** Programmation de renouvellement des canalisations d'eau potable :**

=====

Un budget de 1,3 M€ est prévu au budget eau potable de l'A.R.C.B.A. pour 2020 pour le renouvellement des canalisations d'eau potable pour les 22 communes de l'Agglomération...Bien sûr, les canalisations sont refaites en tenant compte des programmes de rénovation des voiries de chaque commune.

« Je tiens à vous rappeler, que pour notre commune rien n'est prévu pour 2020. J'ai alors demandé des précisions pour Béthisy Saint-Pierre. Pour 2021, il est prévu le renforcement du réseau avenue du Val d'Automne sur 400 mètres linéaires pour un montant de 135.000€ HT.

Pour information, en 2019 l'A.R.C.B.A. a réalisé pour 1,297M€ pour 3600 mètres de réseau. Cela représente 0,76% de la totalité des réseaux de l'A.R.C.B.A. ».

Intervention de M. Roszak :

Il remercie très chaleureusement toutes les personnes qui de près ou de loin ont contribué à l'excellente organisation du marché de Noël 2019. Cette prestation fut une totale réussite. 30 exposants ont participé à ce marché de Noël, selon leurs dires, ils ont passé une agréable journée et ont été très bien accueillis.

Intervention de Mme Cailleux : annexe n°2, remarques sur le dossier du « City Stade ».

Réponse de M. le Maire :

Ce projet a été initié et étudié il y a près de 3 ans, mais remis car n'étant pas prioritaire budgétairement à l'époque. Son installation dans une logique de concentration des installations sportives dans une même zone, était judicieusement prévue dans le parc du château de la Douÿe, et avait reçu l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France traitant du moment. En effet, il complétait les infrastructures déjà existantes : courts de tennis extérieurs, courts de tennis couverts, salle polyvalente Philippe Dransart, malheureusement la nouvelle A.B.S. a émis un avis défavorable formel et non négociable pour cette implantation pourtant raisonnée, prétextant qu'il fallait préserver la verdure et la vue sur le parc...

Le choix d'installer cette structure dans la parcelle communale située derrière le cabinet médical a murement été réfléchi et étudié. Il était le seul lieu possible, et il fallait répondre à la demande pressante des jeunes du centre ville qui n'avaient jusqu'à présent aucun lieu proche pour se détendre sportivement.

La zone retenue, laquelle était à urbaniser au P.L.U., a été nettoyée, les arbres arrivés à maturité et dangereux ont été abattus et dessouchés, une campagne de dératisation organisée en 3 passages espacés a été entreprise afin d'assainir les lieux. Les riverains ont été prévenus et les explications nécessaires ont été fournies, de même que les réponses à la suite de certaines craintes exposées.

Réponse de M. Bachelart :

" M. Lavoisier, vos propos au sujet de l'opération "City Stade" ne sont pas fondés.

En effet, vous prétendez ne pas être informé du projet alors que votre groupe a étudié et proposé la possibilité d'implanter éventuellement le "City Stade" à proximité du skate parc, "rue de la Forêt", lors d'une commission de travaux suivie d'une réunion du Conseil Municipal.

L'implantation de celui-ci sur le terrain situé derrière le cabinet médical a été validée par les membres de la commission des travaux et par le Conseil Municipal, à la majorité des voix. Il fallait respecter les engagements pris envers la jeunesse de notre commune.

Dans un souci de transparence, car il n'y avait aucune obligation de réunir la commission d'appel d'offres en Procédure Adaptée, il a cependant été décidé par Monsieur le Maire, que ses membres puissent participer à la réunion de présentation du rapport d'analyse des candidats.

Malheureusement, un problème technique lors de l'envoi du courriel n'a pas permis de vous l'adresser, car il n'est jamais parti de la boîte d'envois, et vous n'avez été prévenu que tardivement et oralement de cette présentation. Néanmoins, je vous rassure, M. le Maire a assumé ses responsabilités et prérogatives lors de cette présentation, en posant toutes les questions utiles, et en montrant toute la vigilance possible lors des explications fournies par le Maître d'œuvre.

Quant à vos remarques sur le lieu d'implantation du "city stade", je vous confirme que le bureau d'étude AERA en charge de ce projet depuis 2018 a établi un cahier des charges bien précis sur la plateforme et le drainage des eaux. Cette réalisation, par ailleurs, bénéficie bien d'une garantie décennale, conformément aux différents ouvrages réalisés.

En ce qui concerne tous les documents correspondant à cette opération, ces derniers sont disponibles en mairie et peuvent être consultés sans soucis, sur simple demande, comme vous le faite assez régulièrement

Serge Romain CZERNIEJEWICZ



Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

**Informations sur les réunions du Bureau et du Conseil Communautaire
du 14 Novembre 2019**

Points concernant directement notre Commune.

Réunion de Bureau:

- Validation du projet d'étude préalable au renouvellement des marchés publics de transport de l'ARC, intervention pour que soit étudiées les améliorations nécessaires pour une meilleure desserte de notre commune notamment en termes de temps, de trajets et d'horaires.

Conseil Communautaire:

- Lors du débat d'orientation budgétaire eau potable/assainissement, je suis intervenu pour demander quand pourront être envisagés les travaux urgents nécessaires sur le réseau d'eau potable de notre commune, car dans le programme prévisionnel 2020/2022 d'investissement de l'eau rien n'est prévu. Réponse de Monsieur Marini « si des problèmes se posent ils seront pris en compte, les services prendront les mesures nécessaires en ce sens en relation avec notre commune ».

- Dans le budget assainissement prévisionnel 2020/2022 il est prévu la reprise de chute du réseau rue Chopinet au droit de la rue de la Brosserie pour un montant de 100 000 €.

- Suite au transfert de compétence « eau potable » à l'ARC la validation de la mise à disposition des biens de la commune sera nécessaire à son exercice.

Commission Grands Projets / Urbanisme:

- Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat en conseil communautaire, il est à noter le reclassement du secteur du Boulet en 1 AU R4 (ex usine Affinal) pour permettre l'accueil d'une zone d'activité (classée initialement en zone non prioritaire à aménager). L'ensemble de ce secteur sera classé en zone Economique Mixte, afin de permettre de l'artisanat et du commerce.

Je suis intervenu pour demander dans quelles mesures les services de l'ARC pourraient accompagner notre commune.

Réponse du Directeur du pôle Urbanisme et Grands Projets « Une étude va être lancée prochainement afin de prendre en compte les zones et quartiers à redynamiser dans les communes de l'ex C.C.B.A, notamment en matière d'activités économiques ». Il a été également évoqué, l'éventuelle intervention de l'établissement public foncier de l'Oise, par son Président, afin de pouvoir apporter de l'aide au financement pour certaines opérations.

Jean-Marie Lavoisier

Délégué Communautaire pour notre Commune

Conseil Municipal du 16 Décembre 2019**Intervention en point «questions diverses»**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Collègues membres de la majorité du Conseil Municipal,

Nous souhaitons évoquer le dossier du City Stade et vous faire part de nos remarques:

- Lors du vote du budget en début d'année, vous avez décidé d'implanter un équipement multi sports ouvert à tous, de type city stade sur les terrains situés derrière la maison médicale. Aucun dossier ne nous a été communiqué, mais uniquement le coût de l'opération.
- Dans le courant de l'été, vous avez déboisé l'ensemble des parcelles des terrains situés à coté du magasin Carrefour Market. Dans le journal municipal, vous nous dites que « les arbres étaient arrivés à maturité et devenaient dangereux ». Pendant les 5 mois suivants, nous n'avons plus aucune information sur ce projet.
- Dimanche 8 décembre dernier à 20h30, nous avons été informés de la tenue d'une réunion des membres de la commission d'appel d'offres pour le lendemain matin à 10h00, alors que nous n'avions pas reçu de convocation et toujours aucun dossier à ce jour.
- Lundi matin la réunion s'est tenue (Jean-Marie Lavoisier et Pascale Sagnet membres de la CAO n'ont pu y participer).
- Le mercredi 11 dernier, nous avons reçu par mail le rapport d'analyse du Maître d'oeuvre dont nous avons appris l'existence, n'ayant pas été informés de sa désignation préalablement. Ce rapport d'analyse de l'appel d'offres nous apprend que le choix des entreprises a été effectué, que le marché de travaux devrait être passé pour un montant se situant entre 145 000 / 155 000 € TTC selon les options, options que Monsieur le Maire vous validerez. Dans ce document, ne figure pas le cahier des charges des clauses techniques définissant les prestations et leurs mises en œuvre.

Comme nous l'avons déjà dit, nous craignons que cet équipement implanté à proximité des habitations ne génère des nuisances pour les riverains. Nous rappelons que la zone est marécageuse. Cela suppose que le traitement des sols nécessite des prescriptions particulières permettant la stabilité dans le temps de la dalle de support de l'équipement et du parking prévus. Cela pourrait éviter d'éventuels sinistres et contentieux à venir.

Dans l'environnement immédiat de la maison médicale, il aurait été de notre point de vue plus judicieux de projeter d'y installer des équipements de services à la personne plus appropriés aux besoins de la population.

Enfin, nous ne pouvons cautionner ces façons de faire. A moins de 4 mois de la fin du mandat municipal cela ne nous paraît pas très convenable pour l'Equipe qui succédera en mars 2020.

Jean-Marie Lavoisier, Michèle Cailleux, Pascale Sagnet, Thierry Jullien et Jean-Pierre Migliorini